





Place Saint-Etienne, 6
6723 Habay-la-Vieille
063 / 42 45 18

 lefoyerhabay@gmail.com
 www.cinelefoyer.net

Salle de cinéma – Salle de réunions – Salle de réceptions – Activités culturelles

Règlement de location de la salle de réception du Foyer

1. Font partie de la présente location :

- La montée d'escalier et les abords immédiats donnant accès à la salle de réception.
- La salle de réception et le bar.
- Le vestiaire et les W-C.
- La réserve pour les tables et les chaises.
- La cuisine.

2. Prise de possession et libération des locaux :

- Les locaux sont mis à la disposition du locataire en accord avec le responsable « location » du Foyer.
- Les locaux sont libérés lors de la remise des clés. L'heure et les modalités de remise des clés sont à convenir avec le responsable « location » du Foyer.

3. Tarifs de location :

Tarif des locations de la salle de réception	
Salle de réception avec la cuisine (par jour) (*)	170,00 €
Salle de réception avec la cuisine (par WE) (*)	200,00 €
Le nettoyage des salles est à charge du locataire, à défaut il sera demandé 100,00 euros par salle.	
(*) Une caution de 100,00 € sera demandée à la réservation.	

Le prix de la location comprend les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.

4. Acompte, caution et remise des clés :

Un acompte de 100 € est payé en espèce à la signature du contrat.

Le solde de la location est payable sur le compte numéro :

IBAN : BE93 – 0012 – 1278 – 8067 BIC : GEBABEBB

de « Le Foyer ASBL » en indiquant votre nom et le numéro du contrat en libellé.

La preuve du paiement sera présentée au responsable du Foyer lors de la remise des clés.

Une caution de 100 € en espèce est exigée à la remise des clés.

La location sera considérée comme retenue dès la signature du contrat.

Pour les réservations de plus d'un an, il faudra tenir compte des éventuels changements de tarif.

En cas de désistement l'acompte restera propriété du Foyer.

Après la location, la caution est rendue dans son entièreté si toutes les clauses suivantes sont remplies :

- Le nettoyage des locaux est assuré par le locataire.

Le non respect de cette clause entraînera une amende automatique de 100€

- Le sol de la salle, des cuisines, des toilettes et des escaliers ainsi que les tables, les chaises et le bar et les abords de la salle seront rendus propres.

Le non respect de cette clause entraînera une amende automatique de 100€

- Tous les appareils électriques : (frigo, micro-ondes, appareils de cuisson et fours, friteuse, samovars, ...) seront rendus propres.

Le non respect de cette clause entraînera une amende automatique de 30€

- Les toilettes doivent être laissées dans un état normal d'utilisation, c'est-à-dire, pas de vomissures, pas d'objets ni de mégots dans les éviers ou les cuvettes, ...

Le non respect de cette clause entraînera une amende automatique de 30€

- Tous les éclairages, les radiateurs et autres appareils électriques seront éteints, excepté le radiateur de la cuisine qui reste toujours sur la position « 1 ».

- Les portes et les fenêtres (éventuellement basculées) seront fermées à clé.

Le non respect d'une de ces clauses entraînera une amende automatique de 30€

5. Etat des lieux et remise des clés :

Un état des lieux et un inventaire signés par le locataire et le responsable du Foyer (voir contrat paragraphe 5), seront effectués avant et après la remise des clés.

Si des dégâts sont constatés, ils seront considérés comme ayant été causés par le locataire.

Le locataire devra s'acquitter d'un montant équivalent à la facture de réparation. Le maître d'œuvre pour les réparations reste le Foyer ASBL.

Le matériel non restitué, cassé ou détérioré sera aussi facturé au locataire.

Aucun matériel ne doit être emporté de la salle.

6. Responsabilités – Assurances – Incendie :

- En aucune façon, le Comité du Foyer et ses représentants ne pourront être remis en cause, ni tenus pour responsables de vols, d'accidents ou incidents qui surviendraient au cours de la location.

- Le locataire s'engage à supporter tout dommage causé envers les personnes ou biens dans l'enceinte des lieux cités au paragraphe 1.

- Avant l'occupation des locaux, le locataire se renseignera auprès du responsable du Foyer sur les appareils de secours et sur les mesures à prendre en cas d'incendie.

- En cas de problème majeur, contacter d'urgence le responsable ou un membre du Foyer et le service des pompiers (112).

- Le locataire s'engage à souscrire un contrat d'assurance incendie et de responsabilité civile familiale ou de responsabilité civile organisateur pour la durée de la location, s'il ne dispose pas de ces types de contrat pour sa vie privée.

7. Divers :

- Le locataire s'engage à utiliser les locaux loués suivant la notion de bon père de famille.
- Le locataire s'engage à quitter les locaux avec ses poubelles.
- Aucune graisse ne peut en aucun cas être déversée dans l'évier ou dans le sterfput de la cuisine ou des toilettes.
- Les produits de nettoyage ne sont pas fournis par le Foyer. Cependant, le nettoyage devra se faire conformément aux modalités décrites au paragraphe 4.
- Le nettoyage de la vaisselle incombe au locataire. Le Foyer ne garantit pas la netteté de la vaisselle avant l'usage.
- La friteuse et les samovars doivent être vidés et nettoyés après usage.
- Il est interdit de fixer tout matériel de décoration ou autre à l'aide d'objets métalliques, ou tout autre matériel risquant d'endommager les murs, le plafond ou le mobilier.
- Le locataire prend l'entière responsabilité des déclarations à remettre à la SABAM pour les diffusions de musique, de même que les taxes que pourraient encourir ces émissions.
- Toutes formes de bals ou de boums payants sont interdits. Interdiction également de monter des ponts lumineux ou autres animations lumineuses qui pourraient nuire à l'installation électrique (limitée à 20 ampères).
- Le locataire veillera à ce que tout ce qui fait partie de la manifestation ne soit contraire ni aux bonnes mœurs, ni à l'ordre public.
En conséquence, lors de manifestations nocturnes, en cas de décibels élevés, il veillera à fermer les fenêtres et à baisser le volume de la sonorisation après 22 h 00.
- Le Foyer se réserve le droit de demander de baisser les décibels même avant 22h 00, si l'occupation de la salle de spectacles annexe le réclame.
- La consommation, la détention ou le commerce de stupéfiants ou toute substance assimilée est formellement interdite. Toute transgression sera immédiatement signalée aux autorités judiciaires.
- Un des membres du comité du Foyer ou le responsable de la salle sont autorisés à pénétrer dans les locaux loués afin de s'acquitter de droit à leur mission de gestion et de surveillance.
- La signature du contrat par le locataire implique pour celui-ci l'adhésion totale au présent règlement. Tout litige concernant le contrat sera réglé par le Conseil d'Administration du Foyer.

Le règlement de location de la salle de réceptions du Foyer est affiché en permanence